

ARRETE N°34/2023/PM

OBJET : Réglementation temporaire, crémation de «Carnaval».

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 08/03/2023 de Monsieur DUMAS David, directeur du Centre Social Escal et des offices municipaux de Marguerittes sollicitant l'autorisation d'organiser dans le cadre du carnaval le Samedi 25 Mars 2023, sur la plaine de jeux située entre le gymnase et la médiathèque, la crémation de «Carnaval»,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du «défilé du carnaval», Monsieur DUMAS David, directeur du Centre Social Escal (délégation donnée à la directrice adjointe Madame SOLIGNAC Stéphanie) et les offices municipaux sont autorisés à occuper la plaine de jeux située entre le gymnase et la médiathèque pour la crémation de «Carnaval», le **Samedi 25 Mars 2023 de 14h00 à 18h00**.

Article 2 : Une zone de sécurité interdite au public sera matérialisée par des barrières de ville autour du lieu de crémation.

Article 3 : Le Maire de la commune se réserve le droit d'interdire la crémation à l'effigie de Carnaval sur la plaine de jeux située entre le gymnase et la Médiathèque si les conditions météorologiques présentent des circonstances aggravantes de risques pour les populations.

Article 4 : La mise en place des barrières de ville et l'enlèvement seront faits par les services techniques municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des Services Techniques, à Monsieur DUMAS David et les Offices Municipaux.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Neuf Mars deux mille vingt trois.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public